



*« En mars 2010, Monsieur Jean-Louis BORLOO, alors Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la mer, a octroyé des permis exclusifs de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux à des sociétés multinationales.*

*Pour rappel, les schistes bitumeux sont des roches sédimentaires, concernant des substances organiques, les kérogènes, dont le traitement produit du gaz ou un hydrocarbure non conventionnel, le pétrole (ou huile) de schiste. L'extraction de ces matières nécessite une fracturation hydraulique qui consiste à injecter, à très haute pression, de très grandes quantités de fluides, de sable et des composés chimiques. L'objectif de cette méthode est de provoquer un mini séisme, qui permet la désorption puis la récupération de l'hydrocarbure contenu dans le sous-sol, parfois à très grande profondeur.*

*La dangerosité et les impacts de cette technique ont été pointés à plusieurs reprises notamment sur les risques sanitaires, l'incertitude géologique, la dégradation environnementale, la méconnaissance des impacts dans les sous-sols à grande profondeur, la non-transparence de la composition des mélanges injectés par les industriels, parfois en traversant des nappes phréatiques si nécessaires à l'alimentation des populations en eau potable, la durabilité non avérée des sites d'exploitation.*

*Conscients des risques pouvant être encourus, de nombreux élus, et nombre de citoyens ont choisi de se mobiliser et de porter leurs préoccupations au sommet de l'Etat. Leurs actions conjointes ont conduit le gouvernement, et notamment le Premier Ministre, à prendre position et à demander à ses services un rapport sur les impacts économiques et environnementaux du gaz et des huiles de schiste conduisant à la mise en place d'un moratoire, jusqu'au mois de juin 2011.*

*S'en est suivi la loi n°2011-835 du 13 juillet 2011 portant interdiction de la méthode de fracturation hydraulique. Paradoxalement, cette législation autorise les industriels à poursuivre leurs activités puisqu'elle repose essentiellement sur un mode de déclaration unilatérale des exploitants quant aux méthodes utilisées pour la fracturation de la roche. Ainsi, neuf mois plus tard, sur les 64 permis de recherche octroyés par le Gouvernement en 2010, seuls 3 permis, les plus emblématiques, ont été abrogés. Tous ceux ayant trait à l'exploitation des huiles de schiste sont toujours en vigueur, alors même que le principe de précaution, porté par la Charte de l'Environnement, aurait dû conduire à leur abrogation totale.*

*C'est dans ce contexte que les élus locaux d'Ile-de-France et leurs administrés ont découvert, par voie de presse, l'instruction de 14 nouveaux permis exclusifs de recherche d'hydrocarbures. Plusieurs départements sont touchés par ces demandes de permis parmi lesquels l'Essonne, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne et la Seine-et-Marne, pour une surface totale de 2 160km<sup>2</sup>. »*

Les Val-de-Marnaises et les Val-de-Marnais sont directement concernés puisque 17 communes de notre département entrent dans le périmètre du « Permis de Chevry » demandé par la société POROS. Il s'agit des villes de Boissy-Saint-Léger, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne,

Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévis, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisau, Ormesson, Périgny, Saint-Maur-des-Fossés, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes et Villiers-sur-Marne. Par ailleurs, c'est la nappe du Champigny, source de notre eau potable, qui est directement mise en péril.

*Dans le cadre de ces nouvelles demandes de permis, les recherches d'hydrocarbures comprennent des études sismiques et des carottages, pouvant aller jusqu'à 3000 mètres de profondeur, dans le but de déterminer les potentialités d'exploitation des sites. Or, les résultats des recherches, déjà effectuées sur ces territoires au cours des décennies passées, laissent à penser que les quantités restantes de ressources conventionnelles, exploitables sans fracturation hydraulique de la roche mère, seraient d'ores et déjà connues et limitées.*

*Dès lors, l'objectif camouflé de cette activité nouvelle de recherche à grande profondeur serait donc d'étudier les potentialités que représentent les hydrocarbures de schiste. Pourtant, l'état actuel des connaissances scientifiques ne permet pas d'exploiter ces ressources par une autre méthode que la fracturation hydraulique. En effet, aucune technique alternative ne permet, aujourd'hui, une exploitation respectueuse de l'environnement et capable de garantir une sécurité sanitaire des populations. C'est d'ailleurs ce que révèlent les conclusions du rapport de la mission interministérielle, rendu le 22 mars 2012, qui propose à la fois de lever l'interdiction pour les missions d'exploration et de modifier la fiscalité pour mieux faire profiter les collectivités des subsides attendus. Ce n'est plus un programme, c'est un aveu !*

*Par ailleurs, comment se fait-il qu'un projet industriel d'une telle envergure puisse encore voir le jour dans notre pays sans que la Commission Nationale du Débat Public n'ait organisé le moindre débat pourtant nécessaire au plan national et à l'échelle des territoires concernés ? Dans notre région-métropole de 13 millions d'habitants, comme ailleurs, est-il vraiment responsable de prendre une telle décision dans le secret des ministères et des relations entre l'Etat et les grands groupes de l'énergie ?*

*Ce manque de transparence pourrait n'être que regrettable. Il devient suspect. Trop de communes, trop de populations, restent concernées sans avoir été consultées, ni même averties. Il s'agit là d'un grave déficit démocratique en contradiction totale avec l'article 7 de la charte de l'environnement qui indique que « Toute personne a le droit, dans les conditions et limites définies par la loi [...] de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ». Il n'aura pas été difficile d'atteindre rapidement les limites de cette loi ! »*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Charte de l'environnement,

Vu le Code minier,

Vu les conclusions du Rapport de la mission interministérielle du 22 mars 2012,

Vu la Charte de la Communauté d'agglomération de la Brie Francilienne,

Considérant que l'instruction des demandes de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures n'a fait l'objet d'aucune information préalable et officielle aux collectivités et populations concernées,

Considérant que l'exploitation coûteuse des hydrocarbures liquides et/ou gazeux ne présentait jusqu'à présent que peu d'intérêt aux yeux des industriels du secteur, mais que la hausse inexorable des prix de l'énergie et la raréfaction des ressources « conventionnelles » en font désormais un enjeu stratégique.

Considérant que l'expérience nord-américaine sur l'exploitation d'hydrocarbures de roche-mère est particulièrement inquiétante en raison de l'injection dans les sols de produits chimiques, et de sable et de fluides en grande quantité, seule méthode d'extraction connue à ce jour.

Considérant qu'il pourrait en résulter un risque sanitaire et une pollution environnementale par des composés cancérogènes ou toxiques, et donc un danger non négligeable pour la santé de la population française.

Considérant l'état actuel de forte dégradation des nappes phréatiques et de la ressource en eau en Seine-et-Marne, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif,

Considérant la nécessité absolue d'un débat public sur la question des hydrocarbures et, plus largement sur notre dépendance énergétique,

Le Conseil Municipal de Villecresnes,

Après en avoir délibéré,

DENONCE l'opacité des conditions dans laquelle s'est déroulée l'instruction des demandes de permis exclusifs de recherche d'hydrocarbures.

EXIGE que la décision publique d'instruire les permis d'exploration fasse l'objet d'une concertation avec les collectivités impactées et leurs populations, afin que soient respectées les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi « Grenelle II » qui instaure le principe de renversement de la charge de la preuve pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.

EXIGE la tenue d'un grand débat public sur la nécessaire transition écologique publique et démocratique.

S'OPPOSE en l'état actuel des connaissances, à toutes attributions de permis de recherche d'hydrocarbures dans le Val-de-Marne et plus particulièrement pour ce qui le concerne sur le territoire du Plateau Briard.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel WAPPLER